



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

RAPPORT DU JURY

**Concours professionnel de
Technicien supérieur de l'environnement
Session 2019**

Rédacteur

Pierre MAILLET – MTES-DGALN, Président du jury

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

Table des matières

1-CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	4
2-L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	4
2.1 Déroulement de l'épreuve	4
2.2 Résultats attendus	5
2.2.1- Filière faune, flore, milieux aquatiques	5
2.2.2- Filière faune terrestre et ses habitats	5
2.2.3- Filière biodiversité et écosystèmes	6
2.3 Résultat de l'épreuve écrite.....	7
3- L'ÉPREUVE ORALE	7
3.1- Déroulement.....	7
3.2 Résultats de l'épreuve orale	8
3.3 Statistiques	8

Rapport général du président du jury

Pierre MAILLET – Attaché Principal d'Administration de l'État

CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ENVIRONNEMENT SESSION 2019

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La session 2019 du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n°2001-586 du 5 juillet 2011 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;
- l'arrêté du 12 avril 2017 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;
- l'arrêté du 19 mars 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;
- l'arrêté du 2 août 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;
- l'arrêté du 16 juillet 2019 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement ouvert au titre de l'année 2019.

L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Déroulement de l'épreuve

124 candidats étaient inscrits et 109 se sont présentés. Le taux de présence a été de plus de 88 %.

Comme les années précédentes, l'épreuve écrite ne présentait pas de difficulté particulière et consistait en une mise en situation réaliste d'un technicien de l'environnement traduisant des conditions réelles d'exercice du métier.

Les candidats devaient, d'une part, démontrer leur capacité de synthèse en utilisant les documents et, d'autre part, être force de proposition et d'organisation managériale.

Les candidats disposaient de tous les éléments pour répondre aux questions. En effet, le dossier de quinze pages fourni apportait tous les éléments attendus.

Afin de traiter uniformément les candidats, le barème de notation était identique aux 3 sujets, à savoir cinq points pour la première question, six points pour la seconde et sept points pour la troisième.

Les membres du jury ont valorisé la forme du devoir, en prenant en compte la qualité de l'orthographe.

Résultats attendus

1. Filière faune, flore, milieux aquatiques

Il s'agissait d'un sujet métier illustrant un cas pratique qui peut se rencontrer habituellement dans un service départemental de l'Agence française pour la biodiversité.

Les candidats ont dans leur majorité su s'approprier le sujet. Néanmoins, probablement pour une question de gestion du temps, les questions ont été traitées de façon assez hétérogène.

La première question ne présentait aucune difficulté particulière. L'exploitation des documents permettait de répondre aisément à la question et d'acquiescer le maximum de points. Les différents enjeux (directive cadre sur l'eau, Natura 2000, relatifs aux espèces protégées et patrimoniales telles que le saumon, la truite ou l'écrevisse à pieds blancs, ainsi que les impacts générant une destruction d'habitats, l'augmentation de la section, destruction de ripisylve, érosion régressive, etc.) ont généralement été bien traités par les candidats. Néanmoins, une minorité de candidats (6/34) n'a, soit traité qu'une partie sur deux de la question, soit qu'effectué une réponse trop sommaire sur la description des enjeux et des impacts.

La seconde question portait sur la réglementation relative aux travaux dans les cours d'eau : délit de travaux dans les cours d'eau, arrêté préfectoral en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement. Les textes de référence étaient fournis dans le dossier. La grande majorité des candidats a bien appréhendé cette question, en réfutant de manière justifiée les arguments du maire, à l'origine des travaux illicites, faisant valoir l'application de l'arrêté permanent d'entretien des cours d'eau. Assez peu de candidats (9/34) ont eu une note inférieure ou égale à la moitié des points. Le maximum de points a été donné aux candidats ayant justifié de manière exhaustive leur réponse.

La troisième question faisait appel à l'expérience des candidats pour proposer des suites judiciaires adaptées au Parquet. En exploitant la documentation fournie, plusieurs réponses étaient envisageables (audience en vue d'examiner le sujet de l'irréversibilité des impacts, transaction pénale avec amende forfaitaire et remise en état du milieu, etc.) dans la mesure où les suites proposées étaient suffisamment justifiées. Le maximum de points a été attribué aux candidats ayant construit un argumentaire étayé. Probablement pour une question de gestion du temps, plusieurs candidats ont apporté une réponse trop sommaire pour obtenir l'ensemble des points réservés à cette question.

Environ un quart des candidats (9/34) a eu une note inférieure ou égale à la moyenne de la question 3 (i.e. 3,5 / 7 points).

Par ailleurs, environ 80 % des candidats a obtenu au moins 1,5 points sur les 2 points attribués pour la qualité de la rédaction et l'orthographe.

2. Filière faune terrestre et ses habitats

Dans l'ensemble, tous les candidats ont très bien su s'approprier le sujet et gérer le temps imparti pour l'épreuve. Seul un candidat ne semble pas avoir eu le temps de répondre à la dernière question.

Les deux premières questions permettaient aux candidats de s'imprégner du sujet et de bien cerner la situation particulière du Vison d'Amérique en France.

Pour traiter les questions, les candidats ne devaient pas faire appel à leurs connaissances mais bien s'appuyer uniquement sur les informations fournies dans les pièces du sujet. Une attention particulière a été apportée à la qualité rédactionnelle et synthétique des réponses.

La troisième et dernière question consistait à définir un mode d'action cohérent à mettre en œuvre par des inspecteurs de l'environnement suite à la constatation du vandalisme d'un établissement d'élevage. Cette question s'articulait en deux parties.

La première partie de la réponse consistait à confirmer au préfet que la solution proposée par le propriétaire (proposition qui était indiquée dans l'intitulé du sujet) était conforme ou non à la réglementation en vigueur. Pour répondre à cette question, les candidats devaient lire très attentivement l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain. Près d'un quart des candidats se sont contentés d'une réponse générale et ont oublié de citer les réglementations plus restrictives définies pour le département des Landes, compte tenu de la présence du vison d'Europe et du risque de confusion entre les deux espèces de Visons au sein de ce département.

Pour la seconde partie de la question, le résultat attendu ne consistait pas en une liste exhaustive de propositions. Les candidats devaient argumenter et justifier les propositions qu'ils formulaient. Plusieurs informations étaient attendues : la mise en place d'opérations de communication, le suivi et l'étude de la zone à prospector, les instructions à respecter lors des opérations de piégeage et le suivi du retour à la normale.

3. Filière biodiversité et écosystèmes

Il s'agissait d'un sujet métier pouvant se rencontrer dans un service scientifique d'un parc national.

L'ensemble des candidats a bien réussi l'épreuve et il ne semble pas que certains aient manqué de temps pour répondre aux questions. Il ressort dans l'ensemble qu'aucune question n'a été globalement mieux ou moins bien traitée que les autres. Chaque question a apporté des résultats assez variés permettant de discriminer les candidats.

La problématique générale du sujet peut sembler similaire à des situations connues dans d'autres établissements que les parcs nationaux, cependant le contexte réglementaire lui est bien spécifique.

La première question demandait une analyse de la réglementation spécifique du Parc national du Mercantour (charte et décret), en plus de la réglementation nationale. Certains candidats, sans doute peu familiers avec la réglementation des parcs nationaux, n'ont pas réussi à faire ressortir cette spécificité pourtant bien présente dans le dossier accompagnant le sujet. Il en ressort des résultats assez disparates bien que la majorité des candidats a réussi à traiter cette question de manière très satisfaisante.

La deuxième question demandait aux candidats de synthétiser l'ensemble des techniques d'effarouchement présentées dans les documents et de voir comment leur adaptation au contexte parc national était possible. La partie synthèse de cette question a été bien traitée dans l'ensemble bien que certains candidats n'aient pas réussi à être exhaustifs. En revanche, tous les candidats n'ont pas su adapter leur réponse au contexte du parc national.

La troisième question demandait au candidat de trouver un moyen d'évaluer les mesures proposées à la question précédente. Là encore, l'exploitation du dossier permettait de répondre globalement à la question. Certains candidats se sont néanmoins distingués en apportant un regard plus critique et se sont plus impliqués dans cette question que d'autres. D'autres candidats n'ont pas réussi à être exhaustifs dans les mesures d'évaluation possibles et n'ont pas été convaincants quant à leur mise en œuvre.

La plupart des candidats ont rendu des copies propres et bien orthographiées, le barème associé n'a donc pas pénalisé les candidats à l'exception d'une copie.

Résultat de l'épreuve écrite

Sujet	Faune, flore, milieux aquatiques	Faune terrestre et ses habitats	Biodiversité et écosystèmes	Ensemble
Nombre de copies	34 (31,2 %)	66 (60,5 %)	9 (8,3 %)	109
Nombre d'admissibles	17 (40,5 %)	21 (50 %)	4 (9,5 %)	42
Moyenne	13,41	12,81	13	
Nombre de candidats ayant obtenu entre 0 et 5	0	0	0	
Entre 5,25 et 10	4	14	2	20
Entre 10,25 et 12	7	17	0	24
Entre 12,25 et 15	12	22	5	39
Entre 15,25 et 20	11	13	2	26

L'ÉPREUVE ORALE

Déroulement

L'épreuve orale s'est déroulée au ministère, à La Défense, du 9 au 13 décembre 2019. 41 candidats ont été auditionnés, chacun durant trente minutes.

Le jury remercie l'ensemble des candidats d'avoir pris les dispositions nécessaires pour se présenter à l'heure de convocation, malgré les difficultés rencontrées en raison du conflit social qui a marqué cette session 2019.

Les dix premières minutes consistaient en une présentation, par les candidats, de leur carrière professionnelle et de leurs aspirations. Les vingt minutes suivantes ont permis au jury de mieux connaître le parcours des candidats et d'éprouver leur connaissance et leur vision de leur métier et de leur établissement, ainsi que des grands enjeux généraux. Cela a également été l'occasion d'apprécier leur ouverture d'esprit et leur capacité à travailler en équipe (en position de management ou d'animation).

Le jury a constaté que la grande majorité des candidats a tenu les dix minutes prévues pour la présentation liminaire. Le non-respect du temps fixé n'a pas été rédhibitoire mais a eu comme corollaire direct un nombre plus important de questions posées par le jury.

Il est nécessaire en amont de l'épreuve de prendre du recul sur son métier, son environnement professionnel et d'être au clair sur les raisons qui ont conduit à se présenter au concours.

L'oral doit permettre de démontrer la maîtrise de ses fonctions et sa capacité à se projeter sur des responsabilités supérieures.

Le jury n'a nullement cherché à mettre en difficultés les candidats. Les questions ont porté sur leur champ de compétence ou, de manière plus large, sur les politiques publiques relatives à l'environnement, portées par le ministère.

Le jury a principalement valorisé les qualités d'expression, la synthèse des réponses, la posture, la hauteur de vue, le dynamisme et l'ouverture d'esprit.

Comme chaque année, quelques candidats se sont particulièrement distingués. Ils présentaient notamment comme trait commun la capacité à formuler une opinion personnelle étayée lorsque cela était attendu. Le jury les félicite pour leur prestation.

Par ailleurs, plusieurs candidats n'ayant pas été déclarés admis lors de la session précédente l'ont été cette année. Ce constat doit inciter les candidats non reçus à poursuivre leurs efforts, à se préparer au mieux et à se représenter au concours.

Le suivi régulier de l'actualité du ministère et un entraînement sérieux doivent permettre de réussir ce type d'épreuve.

Résultats de l'épreuve orale

42 candidats étaient admissibles – 41 se sont présentés - 21 candidats ont été admis sur liste principale et 1 sur liste complémentaire.

Les notes se répartissent de la façon suivante :

Nombre de candidats ayant obtenu entre 0 et 5	0
Entre 5,5 et 10	8
Entre 10,5 et 12	11
Entre 13 et 15	15
Entre 16 et 20	7
Total	41

Statistiques

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Présents oral	Admis sur LP	Admis sur LC
2008	22	179	169	61	61	22	0
2009	19	146	137	42	42	19	0
2010	19	122	109	47	47	19	0
2011	19	99	96	38	38	19	0
2012	16	81	69	35	35	16	0
2013	17	85	69	35	35	17	3
2014	17	99	81	38	38	17	2
2015	17	95	79	33	32	17	0
2016	18	86	74	36	36	18	0
2017	13	103	89	32	32	13	3
2018	15	95	81	34	33	15	2
2019	21	124	109	42	41	21	1



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*